

SSGA SPDR ETFs EUROPE II PLC**78 Sir John Rogerson's Quay****Dublin 2****Irlande****Un Fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments**

Cet avis n'a pas été examiné par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications doivent y être apportées afin de satisfaire aux exigences de celle-ci. Les Administrateurs estiment que le présent avis et les propositions qui y sont détaillées ne comportent pas d'élément susceptible d'entrer en contradiction avec les orientations publiées par la Banque centrale et les réglementations de celle-ci, ni avec les meilleures pratiques en vigueur dans la profession.

Sous réserve qu'ils soient autrement définis aux présentes ou que le contexte exige une interprétation différente, tous les termes définis utilisés dans le présent avis auront la même signification que dans le prospectus de la Société daté du 31 janvier 2022 (le « Prospectus »).

Date : 22 mars 2022**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Cher Actionnaire,

SSGA SPDR ETFs Europe II plc (la « Société »)

Nous vous adressons ce courrier en votre qualité d'Actionnaire de la Société, afin de vous informer de l'ajout d'une nouvelle sous-section du prospectus concernant des informations relatives aux risques, dont le contenu est indiqué ci-dessous.

La section « Informations relatives aux risques » du Prospectus sera modifiée et inclura la formulation suivante qui sera directement insérée après la sous-section intitulée « Risque d'investissement en Russie » :

La menace ou l'imposition de sanctions effective ou potentielle par un certain nombre de pays, dont notamment les États-Unis, l'Union européenne et le Royaume-Uni, et d'autres mesures intergouvernementales déjà prises, ou susceptibles de l'être à l'avenir, contre la Russie, des entités russes ou des ressortissants russes, pourraient entraîner pour ce pays, une dévaluation de sa devise, une dégradation de sa notation de crédit, le gel immédiat de ses actifs, une baisse de la valeur et du niveau de liquidité de ses titres, biens immobiliers ou participations, ou avoir d'autres conséquences défavorables sur son économie ou un Compartiment. La portée et l'ampleur des sanctions mises en œuvre à un moment donné peuvent être étendues ou sinon modifiées et avoir de ce fait des effets négatifs sur un Compartiment. Les sanctions actuelles ou futures pourraient empêcher un Compartiment donné d'acheter, vendre, détenir, recevoir, livrer ou négocier certains titres ou autres instruments d'investissement affectés. L'application de sanctions pourrait également pousser la Russie à répondre en prenant des mesures de représailles ou autres, susceptibles de réduire encore davantage la valeur et la liquidité des titres russes. Ces sanctions et leur effet perturbateur sur l'économie russe pourraient entraîner une certaine volatilité dans d'autres pays de la région ou du monde et avoir un impact négatif sur la performance de plusieurs secteurs, industries, de même que sur des sociétés dans d'autres pays. En conséquence, la performance d'un Compartiment donné, même s'il n'est pas directement exposé aux titres provenant d'émetteurs russes pourrait en pâtir. En raison, à la fois, de l'imposition des sanctions, des mesures de représailles du gouvernement russe et de l'impact que ces deux facteurs ont eu sur les marchés de titres russes, certains Compartiments ont eu,

ou pourraient avoir à l'avenir, recours à des procédures de valorisation approuvées par le Conseil d'administration correspondant pour certains titres russes, dont la valeur pourrait, le cas échéant, être estimée à zéro.

L'insuffisance de liquidité de certaines participations d'un Compartiment, résultant de l'application des sanctions et d'autres mesures connexes, pourraient générer une prime ou une décote de sa Valeur liquidative ou accroître les écarts entre les cours acheteur et les cours vendeur. En outre, s'il s'avère impossible ou illégal pour un Compartiment de détenir des titres d'entités faisant l'objet de sanctions ou affectées par celles-ci ou si le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement délégué concerné l'estime approprié, le Compartiment pourra, eu égard aux demandes de souscription, interdire tout paiement de souscription sous forme de titres affectés et exiger à la place un paiement en numéraire, susceptible également d'accroître les coûts de transaction.

Il est prévu que les modifications susmentionnées prennent effet le 25 mars 2022 ou aux environs de cette date ou encore à la date à laquelle l'Addenda au prospectus sera approuvé par la Banque centrale.

Informations complémentaires

Pour toute question, prenez contact avec l'équipe Ventes et Assistance des ETF SPDR, à l'adresse suivante spdrseurope@ssga.com ou par téléphone au +44 (0)20 3395 6888. Vous pouvez également contacter votre représentant ETF SPDR local.



Administrateur
SSGA SPDR ETFs EUROPE II PLC

Information Classification: General

Administrateurs : Tom Finlay, Patrick Riley (américain), Barbara Healy, Kathleen Gallagher (australienne) et Ellen Needham (américaine)
Enregistrée en Irlande : Numéro d'immatriculation de la Société : 525004

